

DELIBERATION N° 2025/3 – 2

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14

VOTES
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 du mois d'avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Marcel-lès-Sauzet, régulièrement convoqué, s'est réuni dans les lieux ordinaires des séances, sous la présidence de Monsieur Yves LÉVÈQUE, Maire.

Présents : LÉVÈQUE Yves, DUC Bruno, ZUCCHIATTI Jean-Michel, ZUCCHIATTI Isabelle, ZAMOUM Florence, OSRAFIL Lakhdar, FERRENT-REBOUL Line, MEROTTO Gabriel, TIALET Evelyne, BRAILLON Patrick, BRAILLON Karine.

Excusés : BELLERRE Denis donne pouvoir à ZUCCHIATTI Jean-Michel
DUVERGER Frédérique donne pouvoir à LÉVÈQUE Yves
PRADON Sandrine donne pouvoir à DUC Bruno

Absents : SOTERAS Frédéric

Secrétaire : Bruno DUC

OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Vu la délibération n°2023/4-5 du 13 juin 2023 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant qu'au regard de la nomenclature M57, le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis ;

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Monsieur Bruno DUC, Adjoint au Maire délégué aux finances, présente à l'assemblée le Budget Primitif 2025 et expose les conditions de préparation de ce budget et l'ensemble des lignes budgétaires prévues.

Le budget primitif de l'exercice 2025 est équilibré et s'élève à :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1 000 836	1 000 836
Investissement	3 417 643	3 417 643
TOTAL	4 418 479	4 418 479

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,
 Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,
 Vu le Budget Primitif de l'exercice 2025,

Après avoir entendu l'exposé précédent.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** des suffrages exprimés décide de :

APPROUVER le principe de la fongibilité des crédits permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

ADOPTER le principe de calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata temporis ;

ADOPTER le budget primitif de l'exercice 2025, tel qu'arrêté ci-dessus.

AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs au budget susmentionné.

CHARGER Monsieur le Maire, ou son représentant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
 Pour extrait conforme
 Saint-Marcel-Lès-Sauzet, le 15 avril 2025

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Yves LÉVÈQUE

Bruno DUC

